



Disjoncteur tri branché que sur une phase

Par **keurte**, le **15/11/2013** à **17:14**

Bonjour,
Je loue une maison depuis cette été.
J'ai du démarrer mes radiateur électrique avec l'arrivée de l'hiver, depuis le disjoncteur principal n'arrête pas de sauté.
J'ai été stupéfait de constater que toute mon installation électrique était branché que sur une seule phase.
Le propriétaire me dit de changer mon abonnement chez EDF m'expliquant que cela sera gratuit, or il faut tout de même que je paye les prestations du technicien ERDF.
Cette situation est-elle normale ? Si non, que doit-on faire?
Cordialement

Par **moisse**, le **15/11/2013** à **17:17**

Bonjour,
Il y a belle lurette que EDF ne commercialise plus d'alimentation triphasée pour les constructions individuelles.
Je suis donc surpris que vous disposiez d'une alimentation triphasée, ce qui en outre suppose une installation électrique en adéquation.

Par **keurte**, le **15/11/2013** à **17:51**

Si vous voulez passer votre construction individuelle en triphasé je vous invite à appeler EDF au 09 69 39 33 05 et demander un changement de contrat pour passer de mono en tri.
Et oui le problème c'est belle que l'installation électrique n'est pas en adéquation avec le disjoncteur EDF et que mon propriétaire refuse de prendre cela à ces frais.

Par **amajuris**, le **15/11/2013 à 20:32**

bjr,rnle contrat de fourniture électrique ne concerne pas le propriétaire, c'est l'occupant du local qui choisit sa puissance et même son fournisseur.rncomment faisaient les locataires précédents.je crois comprendre que votre installation est alimentée en monophasé mais que votre compteur et disjoncteur sont prévus pour le triphasé, est-ce ça ?rncdt

Par **keurte**, le **16/11/2013 à 06:30**

oui c'est tout à fait ça.rnet pour passer de l'un à l'autre c'est assez chère et le propriétaire refuse de prendre cela à son compte, alors qu'il avait connaissance du défaut lors de l'ouverture du bail.

Par **moisse**, le **16/11/2013 à 07:55**

Bonjour,rnEt en quoi cela constitue-t-il un défaut ??rnIl faudrait pour cela que l'installation actuelle présente un danger ou que le bail porte des mentions fausses.rnOn peut supposer que dans un passé lointain il existait des machines outils, des chargeurs, des chambres froides...avec des alimentations directes supprimées depuis.rnMais refaire des circuits pour éparpiller les appareils ménagers ou de chauffage, par exemple, c'est une autre paire de manches.

Par **keurte**, le **16/11/2013 à 14:20**

en quoi consiste le défautrnben je dirai que je peux tirer que un tiers de la puissance qui me est alloué par le contrat EDF, et que pour que je puisse avoir accès à la totalité je dois mettre la main à la poche.

Par **moisse**, le **16/11/2013 à 15:28**

Cela je comprends, puisque par principe le contrat est calé sur le triple de votre besoin en monophasé.rnEt pour avoir accès à la totalité il va falloir modifier l'installation électrique, et peut-être faire passer le consuel.rnJe comprends que le bailleur ne veuille pas supporter de tels frais, car cette intervention peut contraindre à la mise aux normes actuelles (NF c15-100) de la totalité de l'installation.

Par **Lag0**, le **16/11/2013 à 16:57**

Bonjour,rnJ'ai un peu de mal à comprendre la situation.rnVous avez donc une installation recablée en monophasé (sinon, vous n'auriez qu'un tiers de vos appareils qui fonctionneraient).rnLe disjoncteur d'abonné est bien monophasé ou triphasé ?rn(il m'étonnerait qu'il soit triphasé, sinon EDF n'aurait pas accepté ce branchement lors du passage en mono).rnDonc de quel disjoncteur tri parlez-vous ? rnLe disjoncteur d'abonné, lui, doit-être calibré par rapport au contrat EDF.rn3kVA - 15Arn6kVA - 30Arn9kVA - 45Arn12kVA - 60Arn15kVA - 75Arn18kVA - 90A

Par **keurte**, le **16/11/2013 à 18:21**

mon disjoncteur d'abonné est bien du tri alors que le reste est câbler en mono sur la première phase et le neutre.rnmon abonnement c'est 15KVA - 75A rnC'était comme cela lors de mon aménagement le propriétaire est au courant et refuse de remédié à cela à ses frais.

Par **Lag0**, le **17/11/2013 à 10:28**

[citation]mon abonnement c'est 15KVA - 75A [/citation]rnOk pour l'abonnement, mais ce fameux disjoncteur, il est réglé à combien alors ?

Par **moisse**, le **17/11/2013 à 10:51**

Bonjour,rnSi j'ai bien parcouru quelques liens, le disjoncteur est réglé au tiers, soit 5 kilowatt sous 25 ampère.rnAvec 2 radiateurs, une MAL et/ou un four cela va claquer.

Par **Lag0**, le **17/11/2013 à 11:04**

Je ne comprends pas alors qu'EDF ait accepté de délivrer un tel abonnement avec un disjoncteur d'abonné triphasé réglé à 25A.rnIl y a là un mystère, j'ai l'impression qu'il manque des informations...

Par **moisse**, le **17/11/2013 à 11:28**

C'est absolument mon avis.rnJ'ai le sentiment qu'auparavant il existait en sortie directe des lignes depuis supprimées.rnReste un compteur triphasé, un abonnement triphasé, et un seul circuit monophasé.rnIl faut donc conclure un nouveau contrat avec le fournisseur, le cout est de l'ordre de 150 euro.